

**PROCES-VERBAL**

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2022 A 19H00

Le jeudi 22 décembre 2022 à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de GILLONNAY, dûment convoqué le 15 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Maire.

PRESENTS : MM. J-P. JULLIEN-VIEROZ, C. PHILIBERT (arrivé à 19h20), R. PERROT, F. PELLET, E. DRESSAYRE (arrivé à 20h) et Mmes V. BILLAMBOZ, G. BELLIER, A. CHORIER, M-F. RATTIER, P. GUILLET, M. LOPES, F. EHRLER, B. RABATEL et C. DAMOTTE.

POUVOIR : de H. GIROUD à C. PHILIBERT

Secrétaire de séance : C. DAMOTTE

**1. Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2022**

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal à approuver.

✓ **Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité**

**2. Finances : Tarifs publics 2023**

*Arrivée de Corentin Philibert à 19h20.*

Monsieur le Maire présente la proposition de tarification 2023, qui s'applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit avec notamment :

- Une proposition de modification du tarif d'adhésion à la bibliothèque pour un tarif égal à celui voté par Bièvre Isère Communauté afin d'harmoniser le tarif avec celui pratiqué par le réseau des médiathèques.
- Adjonction d'un forfait chauffage aux particuliers pour la salle St Maurice afin de faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie. En effet, jusqu'à ce jour, la salle St Maurice n'était pas louée en période froide.
- Ajout d'un forfait de type « droit de place » pour les vendeurs itinérants (exemple : camion d'outillages) :

OBJET		Montant TTC
<b>Bibliothèque</b>		
Jusqu'à 25 ans		gratuit
Individuel (26 ans et plus)		11€
Famille		11€
<b>Photocopies :</b>		
Couleur		0.50 €
Noir et Blanc		0.20 €
<b>Location matériel</b>		
	Caution	100 €
	Table	Unité 4 €
	Banc	Unité 2 €
<b>Location de salles– cautions pour particuliers et associations</b>		
	Caution ménage	150 €
	Caution dégradation	500 €
<b>Location de salles – Particuliers domiciliés à Gillonnay</b>		
	Salles communales ½ journée (hors week-end)	70 €
	Salle des fêtes Week-end	200 €

Salle St Maurice Week-end		250 €
Supplément pour chauffage Salle St Maurice		100 €
<b>Location de salles – Associations ayant leur siège à la Mairie de Gillonnay</b>		
Assemblée Générale + réunions bureau et /ou conseil d'administration		gratuit
Utilisation salle des fêtes ou salle St Maurice pour 2 manifestations annuelles		gratuit
Au-delà des 2 manifestations		Forfait 60 €
<b>Location de salles - Associations extérieures ayant un membre domicilié à Gillonnay</b>		
Salle des associations		50 €/journée
Salle des Fêtes		110 €/journée
Salle Saint Maurice		160 €/journée
Week-end Salle des Fêtes		220 €/week-end
Week-end Salle Saint Maurice		270 €/week-end
Supplément chauffage salle St Maurice		100 €
Salle des fêtes tarif horaire		15€/h
Salle St Maurice (non louée en période froide)		15€/h
<b>Location de salles (structure non associative)</b>		
Salle des associations		100 €
Salle Saint Maurice		200 € /journée
Salle des fêtes		200 € /journée
<b>Utilisation des salles par des associations pour des cours collectifs (danse, yoga...)</b>		
Associations gillonnoises (2h/semaine)		gratuit
Au-delà de 2h/semaine		5€/h
Associations non gillonnoises		5€/h
<b>Forains et vendeurs itinérants</b>		
Emplacement entre 0 et 25 m <sup>2</sup>		25 € par manifestation
Emplacement entre 26 et 50 m <sup>2</sup>		50 € par manifestation
Emplacement au-delà de 50 m <sup>2</sup>		70 € par manifestation
<b>Concession cimetière (attribution et renouvellement)</b>		
Trentenaire	la place	300 €
Cinquantenaire	la place	450 €
<b>Columbarium</b>		
Gravure de l'inscription sur plaque à la charge du concessionnaire		
Case 15 ans		500 €
Case 30 ans		850 €
Cavurne 15 ans		350 €
Cavurne 30 ans		700 €

✓ **Décision du conseil municipal : voté à l'unanimité**

**3. Ressources humaines :** Autorisation de recrutement d'une animatrice périscolaire à compter du 3 janvier 2023 suite au départ d'un agent

Suite au départ de l'ATSEM, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent pour les accueils du mercredi à partir du 4 janvier 2023.

Ce poste d'animateur périscolaire est calé sur une durée de 1h30 par semaine scolaire (10h30 le mercredi + 1 h de réunion de préparation le mardi).

Concernant les heures d'ATSEM effectuées en classe de GS, elles seront effectuées par l'ATSEM des PS-MS qui est actuellement en mi-temps thérapeutique.

Une nouvelle ATSEM viendra en remplacement dans la classe de PS-MS durant cette même période .

**Décision du conseil municipal : voté à l'unanimité pour 11h30 hebdomadaires à compter du 3 janvier 2023.**

#### **4. Nomination d'un référent « Ambroisie »**

Sur demande de la Préfecture de l'Isère, chaque commune doit nommer à minima un référent « ambroisie ».

Le référent a plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambroisie. Il a pour rôle de :

- Repérer la présence d'ambroisie ;
- Participer à leur surveillance ;
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en place pour prévenir de son apparition ou pour lutter contre sa prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4 ;
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

René PERROT se propose d'être référent en tant qu' élu.

Laurence VALENTIN en tant que non élue se propose pour être référente.

M. le Maire rappelle que toute personne peut déclarer la présence d'ambroisie sur l'application concernée. A charge pour le référent de mettre en œuvre le plan de lutte sous la responsabilité du Maire.

L'idée d'envoi d'une lettre aux propriétaires des terrains pour leur signaler la présence d'ambroisie, est soulevée mais il faudrait plutôt contacter les locataires.

✓ **Décision du conseil municipal : Unanimité pour que Laurence VALENTIN ; non élue et René PERROT ; élu, soient nos référents. (Ils seront nommés par arrêté municipal).**

#### **5. Nomination d'un « Correspondant Incendie et Secours »**

Sur demande de la Préfecture de l'Isère, il y a lieu de nommer un correspondant Incendie et Secours.

En effet, la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et moderniser les services d'incendie et de secours (dite Loi Matras) impose à l'ensemble des communes de désigner un correspondant "Incendie et secours" parmi les conseillers municipaux.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (article 13 de la loi du 25 novembre 2021).

Par ailleurs, le correspondant « incendie et sécurité » est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) (article L.731-3, alinéa 2 du code de la sécurité intérieure).

Le correspondant "incendie et secours" doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Le Maire ne peut pas être lui-même désigné correspondant "incendie et secours".

Aurélie CHORIER se propose pour être correspondante.

✓ **Décision du conseil municipal : 1 abstention et 13 pour (Elle sera nommée par arrêté municipal)**

## 6. Questions diverses :

Arrivée de Edouard DRESSAYRE à 20h00.

- **Charte de l'élu local** : Suite à l'arrivée de 2 nouveaux conseillers municipaux le maire propose de remettre à jour les signatures figurant au bas de cette charte.

- **Soirée thermographique** : jeudi 2 février (18h30 – 20h30) une réunion de sensibilisation sur les fuites de chaleur dans les habitations est organisée par Bièvre Isère Communauté et l'AGEDEN avec utilisation de thermographes. René PERROT se propose pour être l'interlocuteur de L'AGEDEN pour organiser la gestion du prêt des caméras.

- **Urbanisme** : Monsieur le Maire présente :

- Un projet de construction d'une villa contemporaine à Notre Dame, Rue des castilles
- Un projet de constructions Rue de la plaine. Le propriétaire souhaite installer du bac acier sur le toit des habitations et les garages.

Mr le maire rappelle que sur les maisons d'habitations ,le principe retenu jusqu'à présent était la couverture en tuiles. Aurélie CHORIER propose de rencontrer l'architecte et le propriétaire pour connaitre le projet dans sa globalité.

- **Aménagement de sécurité RD 73** : présentation par Monsieur le Maire et Gwenaëlle BELLIER de l'Avant-Projet Sommaire (APS) réalisé par Alp'Etudes. Le dossier va être retravaillé en commission.

- **Travaux d'élagage** : Des travaux d'élagage Route du château de Pointière et Montée du Chemin Noir ont été réalisés par une entreprise. Monsieur le maire est intervenu auprès du propriétaire et de l'entreprise pour leur signaler que certaines haies et arbres sont inscrits dans le PLUI et doivent faire l'objet d'une demande de déclaration avant travaux. L'entrepreneur a reconnu ne pas avoir pris connaissance des règles du PLUi avant d'intervenir. Un courrier est arrivé en mairie exprimant un mécontentement sur la façon dont l'élagage avait été fait.

- **Secrétariat de mairie** : Fermeture de la mairie avancée à 16h au lieu de 18h le 23 décembre 2022.

- **Vœux du Maire** : vendredi 6 janvier 2023 à 18h30. Les invitations vont être distribuées.

-----

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30 et souhaite à toutes et tous de bonnes fêtes de fin d'année.**

Signature du secrétaire de séance,  
Colette DAMOTTE

Signature de Monsieur le Maire,  
Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ